

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°21/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 35	15 MARS 2024	15 MARS 2024
OBJET : Avenant n°1 AO2021-03 Eau potable – Etude diagnostic schéma directeur – levées topographiques géoréférencement étude et gestion patrimoniale – plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux				
RESUME : Il est proposé d’approuver et signer l’avenant n°1 au marché n°AO2021-03 passé selon une procédure formalisée.				

L’an deux mille vingt-quatre,
le vingt-et-un mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

PROCURATIONS :

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°172/2021 en date du 28 octobre 2021 attribuant le marché à l'entreprise EURYECE ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 08 février 2024 ;

Vu le budget communautaire ;

Madame la Vice-présidente rappelle les caractéristiques du marché :

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 ; R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes.

Ce marché a été conclu avec l'entreprise EURYECE pour un montant estimatif total de DQE de 477 785.74 € HT

La Communauté de communes souhaite la réalisation d'un levé permettant de disposer de plans conformes à l'arrêté du 15 février 2012, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018. Ces plans dits « plans conformes » renseigne les coordonnées X et Y et ZTN des ouvrages et ne renseignent pas la profondeur des canalisations. Lorsque la distance entre chaque point topographique est jugée insuffisante, il est par contre nécessaire de procéder à une géodétection.

Par ailleurs, la modification de la mission de géoréférencement induit une prolongation du délai global de la mission qui se porte donc à 32 mois, contre 24 initialement.

Cet avenant est pris sur le fondement de l'article L2194-7° du code de la commande publique relatif aux « modifications non substantielles ». Le montant de l'avenant s'élève à 60 672 € HT et représente une augmentation de 2.64%, portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 538 457.74 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « AO2021-03 Eau potable – Etude diagnostic schéma directeur – levées topographiques géoréférencement étude et gestion patrimoniale – plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. »

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.